

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



15.3498 é Mo. Conseil des Etats (CPS-CE (14.022)). Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 25 août 2015

Réunie le 25 août, la Commission de la politique de sécurité a procédé à l'examen de la motion visée en titre, déposée par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats le 19 mai 2015 et adoptée par le Conseil des Etats le 17 juin 2015.

La présente motion charge le Conseil fédéral d'examiner dans un rapport la possibilité de soumettre le Service de renseignement de la Confédération à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale ainsi que la façon d'aménager cette surveillance.

Proposition de la commission

La commission propose, par 23 voix contre 0, d'accepter cette motion.

Rapporteurs : Borer (d), Hiltpold (f)

Pour la commission :
Le président

Thomas Hurter

Contenu du rapport

- 1 Texte
- 2 Avis du Conseil fédéral du 5 juin 2015
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport visant à déterminer si le Service de renseignement de la Confédération peut être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance doit être aménagée. Il présentera également les mesures qui devraient être prises.

2 Avis du Conseil fédéral du 5 juin 2015

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Lors de ses discussions sur la loi sur le renseignement, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a décidé de déposer la présente motion en vue d'étudier les possibilités de renforcer la surveillance sur le Service de renseignement de la Confédération. Le Conseil des Etats a accepté cette motion lors de ses délibérations sur la loi sur le renseignement le 17 juin 2015.

4 Considérations de la commission

La commission se rallie aux explications fournies oralement dans le cadre de l'examen de la loi sur le renseignement ([14.022](#), voir articles 36, 74 et 75) au Conseil national lors de la session d'automne 2015.